

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E

***fixant la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours externe spécial pour
l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne
au titre de l'année 2020***

La ministre de la transition écologique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 90-557 du 2 juillet 1990 modifiée relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2014 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les règles d'organisation générale et les modalités de sélection par concours externes et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture des concours externes et interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne;

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la composition du jury des concours externes et du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves du concours externe spécial, au titre de l'année 2020, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2020 fixant la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves du concours externe spécial pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, au titre de l'année 2020;

VU le procès-verbal du jury d'admission de l'ENAC en date du 27 juillet 2020,

ARRETE

Article 1^{er} - Sont déclarés admis à l'issue des épreuves du concours externe spécial, au titre de l'année 2020, pour l'accès au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, les six candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite :

	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	ELAIC	Benjamin
2	M.	KAWETA-KASHITA	Prince
3	M.	WARION	Maxime
4	M.	BERNARD	Lionel
5	M.	BALBIANI	Lorrain
6	M.	FONTEAU	Emmanuel

Article 2 - En outre, sont inscrits par ordre de mérite sur une liste complémentaire et pourront, le cas échéant, être ajoutés dans le même ordre à la liste des candidats admis fixée ci-dessus, les trois candidats dont les noms suivent :

	Civilité	Nom	Prénom
7	M.	COMTE	Benoît
8	M.	DELAGE	Alain
9	Mme	LY	Manoracth

Fait le

27 JUN. 2020

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines

Philippe MICHAUD